

en France, le "Répertoire de jurisprudence canadienne" et nombres d'autres dans tous les pays. On doit dire ici - et cette indication s'applique également à la section A(iii) du modèle, relative à la Cour Internationale - que les décisions judiciaires à mentionner se limiteraient normalement à celles qui touchent à l'Organisation des Nations Unies. Ceci serait sans doute conforme au sens de la résolution n^o- 1451. Notons, d'autre part, qu'une compilation s'étendant à tous les arrêts et décisions de tribunaux, tant nationaux qu'internationaux, touchant au droit international en général serait peut-être d'une utilité accrue. Il y a, cependant, certains désavantages à un tel développement: sans parler de l'augmentation du coût, il risque visiblement de faire double emploi avec d'autres ouvrages de référence tels que les "International Law Reports" de Lauterpacht dont nous parle le dernier rapport du Secrétaire Général au paragraphe 19.

Finalement j'en viens à la quatrième partie du recueil, celle qui, d'après l'idée originale du moins, aurait pu consister en une bibliographie portant sur la théorie générale du droit international ainsi que sur le droit des organisations internationales. Je crois qu'en général cette idée première a été abandonnée; et le genre de bibliographie que nous avons à proposer est tout autre. On peut s'en faire une idée en examinant la section III à la page 2 du modèle que j'ai fait circuler ici: mais laissez-moi vous l'expliquer un peu plus en détail. Comme on verra tout de suite en jetant un coup d'oeil au modèle, cette bibliographie, en fait, trouverait place (ainsi d'ailleurs que les décisions pertinentes des tribunaux, dont nous venons de parler) au sein même des chapitres à établir sur différents sujets d'après un système d'index ou de classification alphabétique. La bibliographie couvrirait d'une part les publications d'agences ou organismes internationaux, y compris naturellement celles de tous les organes des Nations Unies (sans exclure la Cour Internationale de Justice). Il est possible que certains rapports du Secrétariat, ou même une sélection de ses avis juridiques dont la publication a été recommandée à plusieurs reprises, feraient mieux ici que dans la partie où on avait pensé d'abord les insérer. Mais nous n'avons pas de vue absolument immuable sur cette question.